

REGLEMENT INTERIEUR

Mercredis Loisirs et Accueils périscolaires de Val-du-Maine

PREAMBULE

La commune de Val-du-Maine organise le temps périscolaire en proposant 3 services aux familles ponctuant la journée de l'enfant autour du temps scolaire : L'accueil du matin, la restauration scolaire/pause méridienne, et l'accueil du soir. Elle propose également un accueil périscolaire le Mercredi.

La municipalité s'attache à offrir un accueil et des activités de qualité afin de favoriser la mixité, la pluralité, l'échange et la découverte.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des accueils périscolaires. Les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de ce règlement.

Il est rappelé que les accueils périscolaires proposés ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

1 – GENERALITES

Les accueils périscolaires accueillent les enfants de l'élémentaire et de la maternelle avant et après la classe ainsi que le mercredi :

- **La garderie (Ballée et Epineux le Seguin)**
 - De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 à la garderie de Ballée
 - De 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 18h30 du lundi au jeudi et le vendredi 7h30 à 8h30 à la garderie d'Epineux-le-Seguin
- **Pour les mercredis :**
 - soit en demi-journée, avec ou sans repas : 9h-12h ou 14h / 12h ou 14h – 17h
 - soit en journée complète
 - Garderie de 7h30 à 9h
 - Activité de 9h à 17h
 - Garderie de 17h à 18h

2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions pour les Mercredis Loisirs se font par période via le portail famille. Le programme est diffusé avant chaque période de vacances.

3 - ANNULATION

Il sera nécessaire de prévenir au plus tard le lundi avant 12h pour le mercredi. Passez ce délai, toute annulation doit être annoncée à la directrice de l'Accueil de Loisirs par téléphone ou par mail. La facturation sera effective, sauf pour raison grave ou sur justificatif médical.

Il est demandé aux parents de fournir un justificatif médical dans un délai de 48 heures

4 - FACTURATION

Une facture mensuelle sera établie en fonction des tarifs en vigueur.

Celle-ci mentionnera le nombre de jours de présence de votre enfant à l'accueil périscolaire et mercredis loisir.

5 – ADMINISTRATIF

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de compléter et fournir les documents suivants :

- une fiche sanitaire
- une attestation d'assurance extrascolaire.
- les justificatifs de vaccinations obligatoires de l'enfant.
- le numéro de sécurité sociale et le numéro d'allocataire CAF ou MSA

D'autre part, les parents sont tenus :

- De signaler impérativement les allergies ou intolérances alimentaires, les troubles de santé et autres renseignements particuliers et importants concernant l'enfant. S'il y a un PAI le transmettre en prenant rdv avec la directrice afin de pouvoir échanger sur le protocole à suivre.
- De renseigner les noms, prénoms et téléphones des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant auquel cas l'enfant ne pourra pas quitter les structures d'accueil.

Pour les parents divorcés, il est demandé de fournir une photocopie du jugement de divorce mentionnant la garde de l'enfant.

En cours d'année, les parents devront signaler toutes modifications dans les renseignements fournis lors de l'inscription.

6 - HYGIENE ET SECURITE

Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection transmissible ne pourra être accepté (maladies infectieuses, conjonctivite, impétigo...)

Concernant les poux, il est recommandé d'être vigilant en vérifiant régulièrement la tête de l'enfant et de faire le nécessaire avec un traitement si besoin.

En cas de traitement médical, il faudra impérativement la photocopie de l'ordonnance et une lettre datée et signée qui portera mention des médicaments, heures et modalités de prises. Dans tous les cas, les médicaments ne peuvent être confiés aux enfants (ils seront remis directement à la Directrice qui prendra la décision de les administrés ou non).

En cas de maladie survenant sur la période du mercredi loisir, le responsable appellera les parents qui devront faire le nécessaire pour récupérer ou faire récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) conjointement les parents seront informés.

1. Recommandations et informations pratiques :

Vêtements :

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et adaptés aux activités périscolaires tels que casquette, chaussures et tenue de sport.

Tous les vêtements des enfants doivent être marqués.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, prévoir 1 rechange dans le cartable.

Les vêtements non récupérés par les familles à la fin de chaque cycle scolaire seront remis à des organismes de solidarité.

Biens personnels :

Liste des objets interdits :

- Tout objet dangereux : couteaux, briquets, allumettes, médicaments...
- Tout objet de valeur : bijoux, jeux électroniques, téléphone portable, tout jeu ou jouet personnel coûteux pour lesquels l'accueil de loisirs décline toute responsabilité.

L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol de vêtements de l'enfant ainsi que d'autres effets personnels (bijoux, jouets...).

7 - ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'arrivée et de départ. Dans le cas où aucune personne ne se présenterait pour récupérer l'enfant et si la famille ne peut être jointe, la directrice de l'accueil de loisirs ou périscolaire contactera la gendarmerie qui prendra toutes dispositions utiles.

Il est demandé aux parents d'amener et de venir récupérer l'enfant auprès de l'animateur.

Seuls les parents et les personnes expressément désignées sur la fiche d'inscription sont autorisés à venir chercher l'enfant.

L'enfant non autorisé à partir seul ne pourra en aucun cas être remis à un mineur, même s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur.

De plus, il est rappelé que toute circulation, arrêt ou stationnement au-delà des limites du parking sont interdits. Sauf personnes possédant la carte d'invalidité.

8 - ACTIVITES

Les parents autorisent leur(s) enfant(s) à participer aux sorties organisées par les mercredis loisirs.

Les parents autorisent l'accueil périscolaire à ce que leur(s) enfant(s) soit pris en photo lors des activités et à utiliser ces photos dans tous supports de communications

Les enfants seront amenés à pratiquer diverses activités proposées par les mercredis loisirs dans le cadre de la législation en vigueur.

En fonction des activités pratiquées et de la météo, il est demandé aux parents de fournir une tenue adaptée.

De plus, pour le plaisir et l'éveil des enfants, les jeux d'eau, de sable, de peinture... seront favorisés. Il est donc conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, pratiques, qui ne craindront pas d'être salis.

9 – VIE COLLECTIVE/ COMPORTEMENT

1. Respect des règles de vie

Les enfants qui fréquentent les services périscolaires sont tenus de respecter les règles de vie en collectivité. L'équipe pédagogique participe à l'éducation quotidienne des enfants.

Pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter rigoureusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

Les règles de vie présentées ci-dessous expliquent aux enfants la conduite à tenir pendant les temps périscolaires. Ces moments, pour être agréables, doivent être organisés et régis par des règles de vie communes. Aussi, ces lignes de conduite garantissent les droits de chacun et chacune et permettent de bien vivre ensemble.

Règles de vie collective :

- ✓ Moi aussi je dois être poli(e), je ne dois pas insulter les autres (adultes et enfants), et je ne dois pas me bagarrer, ni jouer à des jeux dangereux. J'ai le droit à la protection d'un adulte.
- ✓ Les temps du repas et du goûter doivent être agréables et tranquilles pour tous. J'ai le droit de manger : Moi aussi, je dois être calme dans les rangs et à table. Je respecte les consignes d'hygiène. (Se laver les mains avant et après le repas, manger proprement sans gaspillage de la nourriture).
- ✓ Pour bien vivre ensemble sur tous les temps périscolaires (garderie, mercredi loisirs, cantine et cour de récréation), j'ai le droit de jouer, de me reposer, de participer pour partager des moments ludiques de loisirs. Je dois respecter les règles de vie collectives. Ces règles sont définies par les équipes d'animation présentes. (Adopter un comportement et un langage corrects en toutes circonstances, respecter les locaux et le matériel mis à disposition).

2. Sanctions

Les responsables légaux doivent veiller à ce que l'attitude de leur(s) enfant(s) soit conforme à la vie en collectivité. A compter du 17 novembre 2025 :

Un livret avec le nom des enfants sera à disposition du personnel. Si un enfant ne respecte pas les règles de vie listées ci-dessus (politesse, respect des personnes et des biens), il obtiendra une croix et les parents seront automatiquement prévenus.

Au bout de la 2^{ème} croix l'enfant sera consigné par un adulte pour une durée à l'appréciation de ce dernier, pouvant aller jusqu'à 2 jours.

A partir de la 3^{ème} croix, un carton jaune sera attribué.

Lorsque l'enfant se voit remettre un carton jaune, le 1^{er} niveau de sanction s'applique :

1^{er} niveau : non-respect des biens et des personnes	Insultes, gestes déplacés, grossièretés, violence physique (sur enfant ou adulte)	1^{ère} sanction : 1^{er} carton jaune	L'enfant et les parents sont convoqués à la Mairie pour un échange sur les faits.
---	--	---	--

Si dans la même période, l'enfant cumule un 2^{ème} carton jaune, alors le 2^{ème} niveau de sanction s'applique :

2^{ème} niveau : Dégradations volontaires des biens et atteintes aux personnes	Récidive des actes d'insultes, gestes déplacés, grossièretés, violence physique	2^{ème} sanction : 2^{ème} carton jaune	Exclusion de l'enfant des services périscolaires pendant 3 jours
---	--	--	---

Si malheureusement le comportement se dégrade encore dans la même période, alors le 3^{ème} niveau de sanction sera appliqué :

3^{ème} niveau : Dégradations volontaires des biens et atteintes aux personnes répétées malgré les 2 premières sanctions	Récidive des actes d'insultes, gestes déplacés, grossièretés, violence physique	3^{ème} sanction : 3^{ème} carton jaune	Exclusion de l'enfant des services périscolaires de l'année en cours (garderie, mercredi loisirs et cantine)
---	--	--	---

Toute dégradation volontaire par l'enfant sera à la charge des parents.

En cas de récidive ou de problème d'une gravité particulière, l'exclusion aux services périscolaires sera valable pour toute l'année scolaire

Les compteurs sont remis à zéro à chaque période de vacances.

Les cartons jaunes représentant des incidents ou des problèmes de comportements répétitifs seront notés sur le livret de sanctions. **Celui-ci devra être signé par les parents lors de la convocation à la mairie.**

Chaque incident est consigné permettant ainsi d'établir un suivi de l'enfant.

Lorsqu'une famille est convoquée à la mairie suite à 1 carton jaune de leur enfant, il est rappelé qu'il est important de répondre à la convocation (réponse favorable ou non à la date mentionnée) afin de pouvoir reprogrammer le rendez-vous si nécessaire.

Dans le cas où la famille ne veut pas se présenter au rendez-vous proposé alors la sanction passera automatiquement à l'étape 3 c'est -à -dire exclusion définitive du périscolaire pour l'année en cours.

3. Application du règlement :

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur

Coordonnées

MAIRIE DE VAL-DU-MAINE
27 rue du Maréchal Leclerc, BALLEE
53340 VAL-DU-MAINE
02.43.98.42.34

SERVICE PERISCOLAIRE : 02.43.98.62.94

Le Maire
Stéphane DESNOË

✂.....

Ce coupon est à retourner obligatoirement signé au secrétariat de la Mairie au plus tard le 17 novembre 2025

Nous soussignés M / Mme, représentant(s) légal (légaux) de
M / Melle, enfant(s) inscrit(s) aux services périscolaires,
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires de la commune
de Val-du-Maine.

Nous nous engageons à le respecter et à expliquer ses contenus à mon
enfant. Le ... / ... /

Signature du ou des représentants légaux :

